

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 493

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 115 de M. Breton

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sages-femmes le reconnaissent elles-mêmes, toutes ne sont pas aptes à pratiquer des IVG instrumentales. Il convient donc qu'elles soient formées pour que la santé des femmes qui recourent aux avortements ne soient pas mise en danger.